

---

Rapporteur : Monsieur Gilles MAUDUIT

**OBJET : Carrefours à feux de NAINTRE et THURE : convention avec CHATELLERAULT**

---

Madame, Monsieur,

*Sur le territoire de la commune de NAINTRE, des feux tricolores sont nécessaires pour la régulation du trafic routier au carrefour de la RD 910 et de la rue de l'Adjudant Réau. Un entretien périodique de ces équipements est nécessaire.*

*La commune de THURE a le même besoin au carrefour des rues de Lencloître, Anne Franck et Marcel Joseph.*

*Or la commune de CHATELLERAULT dispose des moyens humains et techniques pour réaliser cette prestation dont la valeur marchande est inférieure au seuil de 15 000 € H.T.*

*Il est donc proposé d'établir une convention pour encadrer l'intervention des services techniques de CHATELLERAULT sur ces 2 carrefours. Les prestations auront pour base la délibération relative aux tarifs de mise à disposition de matériel logistique et prestations liées.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commandes,

**VU** l'article 28 dernier alinéa du Code des marchés publics relatif aux marchés inférieurs à 15 000 € HT passés sans publicité ni mise en concurrence,

**VU** la délibération n°46 du conseil municipal 13 décembre 2012 relative aux tarifs de mise à disposition de matériel logistique et prestations liées

**CONSIDERANT** les besoins de la commune de NAINTRE pour l'entretien des feux tricolores implantés au carrefour de la RD 910 et de la rue de l'Adjudant Réau

**CONSIDERANT** les besoins de la commune de THURE pour l'entretien des feux tricolores implantés au carrefour de la rue de Lencloître et de la rue Anne Franck

**CONSIDERANT** les moyens dont dispose la commune de CHATELLERAULT pour répondre à ces besoins,

**Commune de CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**Du 13 décembre 2012**

**n° 27**

**page 2/2**

---

**CONSIDERANT** que les besoins des communes de Naintré et Thuré ne sont pas définis avec précision, il est nécessaire de passer un marché à bons de commandes avec un maximum ;

Le conseil municipal ayant délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service et ses éventuels avenants avec la commune de NAINTRE d'une part et la commune de THURE d'autre part, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier .

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 19/12/2012 n° 8636  
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
Emmanuelle ADAM